



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Emir Kir, *Bourgmestre-Président* ;  
 Mohamed Azzouzi, Eric Jassin, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Nezahat Namli, Philippe Boïketé, Béatrice Meulemans, *Échevin(e)s* ;  
 Abdesselam Smahi, Geoffroy Clerckx, Dorah Ilunga Kabulu, Abdullah Mohammad, Ahmed Medhoune, Cevdet Yildiz, Frédéric Roekens, Julie De Pauw, Zoé Genot, Halil Disli, Serob Muradyan, Ahmed Mouhssin, Mustafa-Alperen Ozdemir, Derya Bulduk, Luc Frémal, Thierry Balsat, Veerle Vandenabeele, Gabriella Mara, *Conseillers communaux* ;  
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Touria Laaraj, Döne Dagyan, Pauline Warnotte, *Conseillers communaux*.

**Séance du 27.11.17**

---

**#Objet : Centimes additionnels à la taxe sur les établissements d'hébergements touristique; renouvellement pour l'exercice 2018.#**

---

Séance publique

Le Conseil,

Vu l'article 170, §4 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'Ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13 ;

Vu l'Ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, chapitres III, IV, V, VI, VII et VIII du Titre I et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Décide :

**Article 1** : Il est établi, au profit de la Commune de Saint-Josse-ten-Noode, pour l'exercice 2018, 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique .

**Article 2** : l'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles-Fiscalité.

**Article 3** : Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

26 votants : 26 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Patrick Neve

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME  
Saint-Josse-ten-Noode, le 30 novembre 2017

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Patrick Neve



Le Collège des  
Bourgmestre et Echevins,  
L'Echevin(e) délégué(e),

Philippe Boiketé